

Le 1<sup>er</sup> avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.  
Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 25 mars 2026

**Présents :** M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

**Excusés :** Mme Édith FALLOT, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

**Procurations :** Mme Édith FALLOT à Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ

**Secrétaire :** M. Michel COUCHOUX

**OBJET : Approbation de la Convention à conclure avec le CDG42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage**

**Rapporteur :** Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lorsqu'un agent titulaire démissionne de ses fonctions, il peut faire valoir ses droits à chômage.

En tant qu'employeur public, la commune est en auto-assurance sur le risque chômage et elle doit assurer le paiement de ces droits à chômage et non pas France Travail.

En raison du caractère exceptionnel de ces dossiers et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage, la commune peut déléguer le calcul et le traitement de ces demandes au CDG42, en mutualisation avec le CDG17.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la prise en charge des demandes d'allocations de chômage que la commune doit traiter, aux conditions tarifaires suivantes :

- ✓ Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150 €
- ✓ Étude du droit en cas de reprise ou réadmission : 58 €
- ✓ Étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation : 58 €
- ✓ Étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite : 37 €
- ✓ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20€
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel) : 14 €
- ✓ Conseil juridique dans la limite de 30 minutes : gratuit
- ✓ Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31<sup>ème</sup> minute : 15 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Loire 42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260401-34-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le secrétaire de séance  
M. Michel COUCHOUX




Le Maire  
M. Hervé JAVELLE